



MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Henri,

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 le Règlement n° 727-25 intitulé «Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme».

Ce règlement a pour objectif de se doter d'une orientation claire et reflétant la réalité actuelle du développement résidentiel de la municipalité.

Ce règlement a obtenu l'approbation de la MRC de Bellechasse en date du 19 février 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 20 MARS 2025.


Jérôme Fortier, greffier-trésorier

(R:0331)

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 20 mars 2025 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

Au bureau municipal, à la Maison de la Culture et dans le mensuel d'informations L'Henriçois du 21 avril 2025.


Jérôme Fortier, greffier-trésorier